

## **Motion de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie**

Conformément à l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je propose la motion suivante :

*« Que, en vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, l'Assemblée nationale du Québec approuve la Convention n<sup>o</sup> 190 sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du travail. »*